

CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes du Rouillacais.
Relative

à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2019.128 du 15 février 2019,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES du ROUILLACAIS, 314 avenue Jean-Monnet - 16170 Rouillac, représentée par son Président, Monsieur Christian VIGNAUD, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération du 4 février 2019,

ci-après désignée par « la Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2018.2449 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2019.129 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 février 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes en date du 4 février 2019 adoptant sa stratégie de développement économique, et son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes en date du 4 février 2019 approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle-Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Créer les conditions d'accueil et de développement de nouvelles entreprises, mais également de celles installées sur le territoire
- Accompagner les entreprises dans le développement d'activités nouvelles
- Soutenir le déploiement de nouvelles filières, et notamment de la trufficulture
- Accompagner les entreprises industrielles et artisanales dans leur projet de création et/ou de développement.

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes /Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

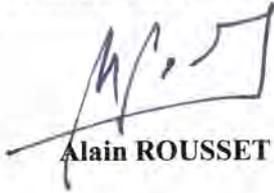
Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le **15 MARS 2019**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes du Rouillacais
Le Président de la Communauté de Communes,



Christian VIGNAUD

ANNEXES

A LA CONVENTION entre la Région Nouvelle Aquitaine Et la Communauté de Communes du Rouillacais, relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

**ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Portrait, diagnostic et principaux enjeux de la Communauté de Communes du Rouillacais

Le tissu économique est marqué par la présence de plus d'un millier d'établissements sur le territoire du Rouillacais. Les domaines qui prédominent sont le secteur agricole, les Très Petites Entreprises, le commerce et les services à la personne. Quelques grosses entreprises ont fait le choix de s'implanter sur le Rouillacais. Ces dernières profitent pleinement de leur situation pour développer leurs activités à l'échelle nationale, voire internationale. Il est à noter que 26,4 % de la population travaillent sur le Rouillacais.

L'offre de services est importante sur le territoire. Cependant certains secteurs, comme les « services à la personne », basés sur un tissu associatif mais aussi des outils et services instaurés par l'administration, demandent véritablement à être renforcés. Face à une population vieillissante, 28,4 % de la population est âgée de 60 ans et plus, le territoire du Rouillacais s'expose à des fragilités, notamment en matière de déplacement. Les besoins de la population évoluent. L'offre doit être diversifiée et adaptée en fonction des attentes.

La Communauté de Communes du Rouillacais s'inscrit dans un espace à dominante rurale ; malgré une densité de population en dessous du seuil départemental (59,4 hab/km² contre 103 hab/km² au niveau national) le territoire connaît une croissance démographique réelle depuis ces dernières années. Le territoire est influencé par les activités liées à la viticulture ; le Rouillacais est ainsi en pleine zone d'appellation de la « Liqueur des Dieux » et propose ses diverses variétés de Vin de Pays et de Pineau. Le tissu économique composé d'une multitude d'entités est un véritable atout pour le territoire. Les services de nécessité : mode de garde des jeunes enfants, établissements scolaires, services de soins (médecins, dentistes...), commerces, services publics, accès à la culture et aux activités sportives sont présents sur le territoire. La Communauté de Communes du Rouillacais est un véritable bassin de vie ancré pour la population.

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE :

Depuis le début de l'année 2017, les élus de la Communautés de Communes ont décidé d'écrire un projet de territoire pour les douze ans à venir. Celui-ci met l'accent sur plusieurs thèmes : l'économie et l'emploi, le tourisme, l'environnement, les transports et la mobilité, l'aménagement du territoire et numérique, la santé et la solidarité, la culture et enfin, l'accès aux services publics.

Thématique	Forces	Faiblesses	Opportunités	Menaces
Economie / emploi	<ul style="list-style-type: none"> Le « produit Cognac ». Le vignoble est un atout générateur d'emplois divers et variés. Un tissu économique varié. Un réseau de TPE fortement présent. Quelques « grosses » entreprises ont fait le choix de s'implanter sur le Rouillacais. L'existence de zones d'activités et d'une pépinière d'entreprises. La Foire de Rouillac. Véritable institution, elle crée une dynamique pour le territoire. La richesse patrimoniale. Existence d'un bâti ancien de qualité. Richesse du patrimoine historique et archéologique. 	<ul style="list-style-type: none"> La disparité des commerces ambulants et la difficulté à « survivre » pour certains multiples ruraux. Le manque de mise en réseau entre les différents acteurs. Absence de d'identification des besoins de l'ensemble des acteurs du territoire : habitants, entreprises, commerces, associations. Une difficulté à mettre en lien l'offre et la demande. 	<ul style="list-style-type: none"> Une volonté des acteurs à travailler ensemble, à condition que la collectivité soit fédératrice de ce réseau. 	<ul style="list-style-type: none"> Voir certaines entreprises délocalisées hors leur activité territoire si besoins non satisfaits.
Tourisme	<ul style="list-style-type: none"> Fort potentiel touristique : le Cognac, la Voie Verte, les chemins de randonnées, le fleuve Charente, l'Espace d'Interprétation du Gallo-Romain... La diversité des paysages, un patrimoine bâti et vernaculaire de qualité. Un inventaire du patrimoine réalisé par la CdC. La présence d'un Office de Tourisme sur le territoire. Le développement d'un « tourisme scolaire » à travers le patrimoine archéologique. 	<ul style="list-style-type: none"> Hébergement touristique peu développé, manque d'infrastructures. Un manque de parcours touristiques « packagés ». Difficultés liées à la signalétique. Un patrimoine pas suffisamment mis en valeur. 	<ul style="list-style-type: none"> L'aménagement de la Ferme des Bouchauds, à Saint-Cybardoux, pour en faire, entre autre, « une maison de la truffe », particularité du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Arriver à faire collaborer les acteurs autour d'un projet, au risque de les voir divisés.
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> La gestion, par la collectivité, de la collecte des déchets. Une déchetterie à travers laquelle de nouvelles filières se mettent en place régulièrement. Présence de cours d'eau sur l'ensemble du territoire. Un climat favorable. Existence d'une recyclerie gérée par une association locale. 	<ul style="list-style-type: none"> Absence d'étude sur les besoins des habitants ainsi que le manque d'indicateurs chiffrés portant sur la consommation énergétique du territoire. Pas de politique énergétique sur le territoire. Difficulté dans l'entretien des cours d'eau. Existence de dépôts sauvages. 	<ul style="list-style-type: none"> Développer une culture éducative propre à l'environnement. Mettre l'accent sur les actions collectives. 	<ul style="list-style-type: none"> Payer le prix fort pour la gestion et le traitement des déchets si aucun effort n'est produit.
Transports et mobilité	<ul style="list-style-type: none"> Un réseau routier (axes principaux) correct. Le développement de la solidarité : initiatives de co-voiturage. 	<ul style="list-style-type: none"> Un réseau routier secondaire pas toujours en bon état. Des difficultés de déplacement pour les publics « fragiles » (personnes âgées, personnes sans véhicule...). Territoire peu couvert par les lignes de bus du département. 	<ul style="list-style-type: none"> Proposer des solutions alternatives aux usagers, en fonction de leurs besoins. 	<ul style="list-style-type: none"> Un territoire vaste à couvrir, peu d'utilisateurs concernés.
Aménagement du territoire et numérique	<ul style="list-style-type: none"> L'élaboration du PLUi en cours. Un tissu associatif important, de nombreuses petites associations à l'échelle communale mais aussi des associations de plus grande ampleur à l'échelle du territoire, même au-delà. La couverture en THD, opération menée par le département. La collectivité a fait le choix d'apporter la fibre jusqu'à chaque foyer. 	<ul style="list-style-type: none"> Une inquiétude quant au désert médical, manque de structure collective pour faciliter la venue de nouveaux médecins. Une faiblesse pour la collectivité à trouver des porteurs de projet avec des ambitions fortes pour le territoire. La faiblesse du réseau de téléphonie mobile. 	<ul style="list-style-type: none"> Permettre l'accès au THD à tous les administrés. La création de la ligne LGV. 	<ul style="list-style-type: none"> Les délais d'exécution des travaux.
Santé et solidarité	<ul style="list-style-type: none"> La présence d'une multitude de services utiles à travers les âges (petite enfance, aide à domicile, établissements d'accueil pour personnes âgées, structures pour personnes handicapées...). Des services liés à la petite enfance très représentés : réseau important d'assistantes maternelles, existence d'un RAM, présence de deux MAM, ouverture d'une halte-garderie. Existence d'une Maison de Services Au Public. Présence d'une antenne de la Croix-Rouge avec une vestiboutique. 	<ul style="list-style-type: none"> Un réseau de bénévoles qui s'épuise. Des difficultés de mobilité, notamment pour les personnes âgées. Pas de structure intermédiaire, type résidence seniors, pour les personnes âgées isolées. 	<ul style="list-style-type: none"> La volonté de créer des équipements collectifs, type maison de santé. 	<ul style="list-style-type: none"> L'implication des professionnels de santé pas assez ferme.

ENJEUX POUR LE TERRITOIRE ET STRATEGIE ECONOMIQUE

Orientation 1. Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité

Réf : Anticiper et accompagner les transitions numériques

❖ **Accompagner la transition numérique**

Soutien au déploiement du Très Haut Débit

La Communauté de Communes du Rouillacais, en adhérant à Charente Numérique, Syndicat Mixte Ouvert en charge du déploiement du Très Haut Débit sur le département de la Charente, a fait le pari d'apporter le haut débit à l'ensemble des foyers du territoire.

Des zones ont été priorisées, notamment des entreprises telles que CITF (conception de chaînes robotisées), les transports DFL, l'entreprise de contre-plaqué JOUBERT, l'entreprise GRAFFEUILLE (garage poids lourds), MARTELL (site de mise en bouteilles COGNAC), les supermarchés SUPER U et NETTO, le collège de Rouillac, les services administratifs de Rouillac, le centre d'accueil de personnes handicapées LA GACHERIE, la Zone d'Emplois LE LANTILLON à Rouillac, l'imprimeur AJ GRAFIK, l'entreprise DUTARTRE (assainissement), l'entreprise TARLE (distribution pétrole et dérivés) et l'entreprise ASTORIA (sons et lumières).

Ce sont plus de 6 000 prises qui seront installées entre 2018 et 2022, année présumée de fin des travaux.

L'enveloppe financière prévue par la Communauté de Communes du Rouillacais s'élève à environ 1 500 000 euros.

Soutien au déploiement d'un réseau de tiers lieux

La Communauté de Communes du Rouillacais souhaite développer des modalités alternatives d'hébergements à destination des entreprises du territoire. L'objectif est de favoriser le développement des modes alternatifs de fonctionnement des entreprises, en s'appuyant sur leurs besoins et en renforçant la solidarité entre les communes du territoire, d'intégrer dans la réflexion et la mise en œuvre les volets hébergements, l'accès aux réseaux et la mutualisation des équipements.

Dans son projet de construction d'une nouvelle Maison de Services Au Public (MSAP) la collectivité a prévu d'aménager des espaces de coworking pour répondre à des besoins de plus en plus nombreux. Le monde du travail évolue, le territoire du Rouillacais, même rural qu'il soit, souhaite proposer ce type de service aux administrés.

La réalisation de cet ensemble est prévue courant 2019.

❖ **Economie circulaire**

La Communauté de Communes du Rouillacais héberge sur son territoire une recyclerie. Sous forme associative, la recyclerie A.V.R.I.L de son nom Artisanat, Valorisation, Récupération, Insolite, Local existe depuis 2015. L'association est composée d'une équipe d'une quinzaine de bénévoles. Un emploi a été créé courant 2018. L'association a traité 1,2 T de matériels, équipements, vêtements détournés de la déchetterie et/ou de la poubelle la première année et traite aujourd'hui plus de 20 T dont près de 60 % sont revendues. Le reste part aux dons ou en revalorisation matière dans les filières. Seuls 5 % font à l'enfouissement.

A.V.R.I.L c'est également la création de lien social avec les ateliers pour tous, toujours dans l'esprit de protéger l'environnement, c'est également des partenariats avec les écoles, d'autres structures telles que Charente Nature, CALITOM,...

Détentrice de la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés », la collectivité est attentive et soutien les actions comme celles d'A.V.R.I.L.

Il est donc nécessaire et important d'accompagner les acteurs du territoire qui œuvrent dans la lutte contre l'épuisement des ressources naturelles.

Orientation 2. Poursuivre et renforcer la politique de filière

Réf : Dispositions communes – Aides à des secteurs spécifiques

❖ **Tourisme**

Depuis la Loi NOTRe, loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la promotion touristique et la création d'un Office de Tourisme est une compétence obligatoire qui incombe à la collectivité.

L'Office de Tourisme du Rouillacais est géré par une Association qui emploie aujourd'hui 3 salariés à temps complet, en CDI. La mission principale de l'Office de Tourisme est de faire la promotion de l'artisanat et des métiers d'art. Le territoire du Rouillacais est riche d'artisans d'art : la céramique, la verrerie, la poterie, la ferronnerie, la dorure sur bois, la tapisserie, le tissage, la bijouterie, la sculpture ou encore la peinture sont autant de techniques et savoir-faire recensés sur le périmètre de la collectivité.

Une autre mission, toute aussi importante, est la valorisation du patrimoine. L'Office de Tourisme a pour vocation de faire découvrir le patrimoine bâti du territoire aux touristes mais aussi aux habitants du Rouillacais. Ce travail s'appuie fortement sur l'inventaire du patrimoine réalisé par la Communauté de Communes du Rouillacais. Des visites guidées sont organisées régulièrement.

L'Office de Tourisme gère également l'Espace d'Interprétation du Gallo-Romain (EIGR), musée en lien avec le Théâtre Gallo-Romain des Bouchauds, situé à la Ferme des Bouchauds de Saint-Cybardeaux. En visite libre audioguidée, ce musée est un véritable atout à la visite du site antique qu'est le Théâtre Gallo-Romain.

Dessins, maquettes, fac-similés et vidéos donnent les clés de lecture pour profiter pleinement de la découverte libre des vestiges archéologiques. L'Espace d'Interprétation constitue également une occasion unique de mieux appréhender la civilisation qui fut à l'origine de ces constructions qui ont su défier le temps !

L'EIGR est ouvert de mars à septembre et accueille aussi bien des touristes de passage, des habitants du territoire que des groupes de visiteurs (adultes et collégiens / lycéens).

La Communauté de Communes du Rouillacais, dans la continuité de l'EIGR, a décidé de réhabiliter une grange pour l'aménager en salle pédagogique, salle nécessaire pour accueillir les groupes scolaires dans de meilleures conditions. Cette salle sera mutualisée avec le Syndicat des Trufficulteurs de Charente qui pourra y organiser son marché. Au-delà de ce projet de réaménagement, le site sera associé comme étant « Maison de la truffe ». Un espace vente sera créé et un restaurant proposant des plats à base de truffe sera ouvert. Les travaux sont prévus courant 2019.

❖ **Professionnels de santé**

La désertification médicale progressera dans les dix prochaines années avec les départs en retraite de 50% des médecins, non remplacés de façon équivalente. L'offre de soins va devenir de plus en plus précaire par le vieillissement de la population nécessitant une prise en charge de plus en plus complexe du fait de la poly-pathologie, et un nombre de médecins insuffisant pour répondre à leurs demandes.

De même que les jeunes professionnels de santé ne souhaitent plus s'installer de façon isolée mais dans des structures pluridisciplinaires, afin de travailler en coordination pour assurer une meilleure prise en charge globale du patient, dans une logique de continuité des soins, et faciliter ainsi leurs conditions de travail.

Le territoire de la Communauté de Communes du territoire compte huit médecins généralistes sur son territoire dont deux médecins exercent uniquement une spécialité, deux dentistes, quatre kinésithérapeutes, deux cabinets d'infirmiers, deux pharmacies et des professionnels paramédicaux : ostéopathe, podologue, orthophoniste... Les deux pôles concentrant ces professionnels se situent à Rouillac et Saint-Genis d'Hiersac.

Dans les années à venir, les maisons de santé vont permettre de répondre aux besoins des professionnels, de la population et des pouvoirs publics. Face à cela, la Communauté de Communes du Rouillacais souhaite soutenir un tel projet sur son territoire et accompagner au mieux les professionnels de santé.

Orientation 3. Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'usine du futur

Réf : Aides à la performance industrielle

La majorité du tissu économique est composé de TPE / PME. 377 entreprises, toute activité confondue, sont répertoriées sur l'ensemble du territoire du Rouillacais.

Cependant, quelques entreprises se distinguent de par leurs activités et leur rayonnement. Ainsi, des entreprises telles que CITF (robotisation), GRAFFEUILLE (garage poids lourds), JOUBERT (contre-plaqué), MARTELL (site d'embouteillage et chais de Cognac)... développent leurs activités au-delà du territoire départemental. Ces entreprises, structurantes et motrices pour le territoire, peuvent avoir des besoins pour lesquels la collectivité souhaite se donner les moyens de les accompagner au mieux, à travers la prise en charge d'études, ou pour être facilitateur dans le cadre d'acquisitions foncières ou encore d'investissements immobiliers dans le cadre d'extension et de développement.

Orientation 5. Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire

Réf : Aides à l'économie territoriale

Fort de son tissu économique riche et varié, la Communauté de Communes souhaite accompagner, soutenir et aider financièrement les TPE/PME (commerces, artisanat, services).

Bien que la majorité des entreprises soient installées sur la commune centre de la Communauté de Communes, Rouillac, chaque commune est pourvue d'entreprises individuelles. Certaines d'entre elles ont encore quelques commerces. Il est important pour les élus du Rouillacais de maintenir ce maillage. C'est pourquoi la politique d'aide à l'économie territoriale prend tout son sens : aide à la création, accompagnement à la transmission et à la reprise, aide à l'investissement, ... Ces différents leviers sont nécessaires pour garantir l'attractivité et le développement du territoire.

Pour maintenir le dynamisme du territoire, développer l'économie du territoire, être attractif, créer de nouveaux emplois, la Communauté de Communes souhaite se doter de dispositifs.

De même que le territoire est pourvu d'une Zone d'Emplois et d'une pépinière d'entreprises sur la commune de Rouillac ; dispositifs qu'il est nécessaire d'animer et de promouvoir. Ces deux entités rassemblent une centaine d'emplois.

Il est nécessaire aujourd'hui, pour répondre à une demande accrue, que le territoire se dote de foncier à bâtir afin d'y aménager de nouvelles zones d'emplois ou de pépinières.

Aujourd'hui, la collectivité est propriétaire d'un certain nombre de commerces dont elle a permis le maintien dans les communes : salons de coiffure, multiples ruraux, boulangeries, pizzeria, ... La Communauté de Communes doit veiller au maintien de ces commerces, être à leur écoute pour répondre à leurs besoins afin d'assurer la viabilité de leur commerce et assurer des services de proximités aux habitants.

ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

=o0o=

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité

Transformation numérique

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Participation au programme de déploiement du THD	Déploiement de la fibre optique à destination des entreprises	Entreprises	Coût des travaux de raccordement au réseau public	Selon convention Charente numérique	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Soutien au déploiement d'un réseau de tiers lieux	Création et développement d'espaces de travail partagés et collaboratifs (coworking) et fablabs portés par toute structure publique ou privée	Entreprises	Etudes coûts de fonctionnement coûts d'investissement	50% 50% 80%	SA 40453 PME SA 40391 RDI SA 40206 infrastructures locales

Economie circulaire

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien à la création de nouvelles activités	Nouvelles activités de collecte et de recyclage permettant de mieux capter les gisements valorisables	entreprises	coûts d'investissement coûts de fonctionnement	55% 80%	SA 40405 Environnement 1407/2013 de minimis

Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières

Filière agricole et agroalimentaire

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Développement de la filière truffe	Création d'un lieu dédié à la promotion, la vente et la consommation de truffes et de produits intégrant la truffe	Trufficulteurs TPE artisanat restauration	Espaces de présentation, de vente et de restauration Espaces de vente Loyers Investissement Fonctionnement	50%	SA 40391 RDI 1407/2013 de minimis

Tourisme

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser l'attractivité touristique du territoire	Actions de promotion de l'offre touristique du territoire, information, communication, manifestations, ventes de produits,...	Office du tourisme communautaire	Investissement et fonctionnement	Compensation de service public	Décision 20 décembre 2011 SIEG

Santé

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien à l'offre de soins	Accueillir et mutualiser l'offre de soins dans une maison de santé pluridisciplinaire	Professionnels de santé	Investissement et fonctionnement	80%	Hors aides d'Etat (activité purement locale)

Orientation 3 : Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'Usine du Futur

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien à la stratégie et à l'innovation	Soutenir la démarche stratégique des entreprises pour leur structuration, la recherche de nouveaux marchés, de diversification, des innovations de process ou d'organisation,...	Entreprises de plus de 10 salariés	Coûts des études ou de l'accompagnement	50% PME Grandes entreprises	SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Soutien aux investissements matériels	Acquisition d'équipements de production pour de nouveaux produits ou l'extension de capacités	entreprises	Investissement d'au moins 50 000 € HT	30% SA 40453 PME SA 39252 AFR 1407/2013 de minimis	

Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien le développement des petites entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - Consolider les petites entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services en favorisant leur développement au service de l'emploi - Maintenir le dernier commerce en milieu rural 	Petites entreprises	Investissements matériels ou immobiliers (création, extension, modernisation, adaptation, sécurisation, normes, accessibilité...) Loyers en pépinière	30%	SA 40453 PME SA 39252 AFR SA 40453 PME

Toutes Orientations : Immobilier d'entreprises

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien aux investissements immobiliers	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises par le soutien à l'acquisition, construction, rénovation, aménagement de terrains et de bâti	Entreprises <u>Exclusion</u> : SCI	Investissement	30% Jusqu'à 1 € de prix de vente selon les créations d'emplois Merci de préciser le prix à la surface et els surfaces susceptibles d'être ainsi cédées afin de ne pas excéder les taux d'aide autorisés, notamment les montants de minimis	SA 40453 PME SA 39252 AFR 1407/2013 de minimis

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes du Rouillacais
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 15 mars 2019**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROUILLACAIS, 314 Avenue Jean Monnet – 16170 ROUILAC, représentée par son Président, Christian VIGNAUD, dûment habilité(e) à la signature de la présente convention par la délibération n°2019.128 du 15 février 2019,

ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercices des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2019.1197 de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 8 juillet 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°18.04.02.2019 du Conseil de la Communauté de Communes du Rouillacais en date du 4 février 2019 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°18.04.02.2019 du Conseil de la Communauté de Communes du Rouillacais en date 4 février 2019 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°19.04.02.2019 du Conseil de la Communauté de Communes du Rouillacais en date du 4 février 2019 approuvant les dispositions de la Convention SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 mars 2019,

Vu la délibération n° 2020.747.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2020 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la délibération n° 066.08.06.2020 du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 approuvant les dispositions du présent avenant.

PREAMBULE

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté de Communes du Rouillacais. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté de Communes ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

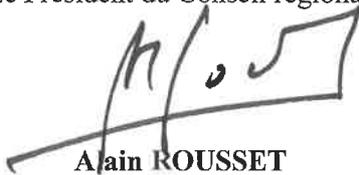
Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SRDEII, par l'ajout de dispositifs liés à la crise COVID 19.

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,
Le 9/06/2020

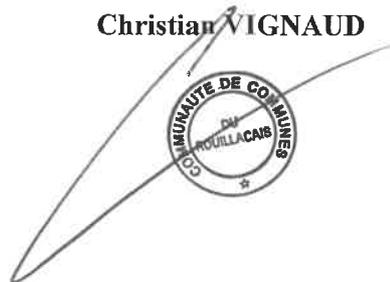
Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté de Communes
Le Président de la Communauté de Communes du Rouillacais,

Christian VIGNAUD



Communauté de Communes
du Rouillacais

ANNEXES

**A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes du Rouillacais,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ANNEXE III**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

ORIENTATION 9 : RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE

FINANCEMENT DES ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide à l'immobilier	Soutenir les entreprises, commerces et autoentrepreneurs qui ont subi la crise COVID 19 en ayant perdu au moins 30 % de leur CA, et connu une fermeture totale ou partielle	Entreprises de moins de 10 salariés	Besoin en fonds de roulement	Prise en charge du montant des loyers sur la période de mars à mai 2019, aide plafonnée à 1500€. Aide ne dépassant pas 100 % du montant des loyers.	SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 <i>de minimis</i>

TOUTES ORIENTATIONS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide à la relance économique	Soutenir les entreprises, autoentrepreneurs qui ont subi la crise COVID 19 en ayant perdu au moins 30 % de leur CA engendrés par une fermeture totale ou partielle et n'ayant pu prétendre à aucun dispositif Etat et/ou Région	Entreprises de moins de 10 salariés	Besoin en fonds de roulement	Aide forfaitaire de 1000€	SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 <i>de minimis</i>